

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 27/04/2026

VOI.26.00.A01335

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
SQUARE BOUCHOT

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise SPIE CITY NETWORKS  
Considérant que des travaux de réfection de fouilles ENEDIS en enrobé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/05/2026 au 06/05/2026  
SQUARE BOUCHOT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 06/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit SQUARE BOUCHOT sur le parking sur la totalité de la rangée située entre les toilettes publiques et le marquage au sol jaune de type "zébra hachure" et à partir du zébra hachuré jusqu'au emplacements IRVE sur 30 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 06/05/2026, de forts empiètements sont instaurés, SQUARE BOUCHOT sur le PARKING au droit des emprises de travaux.

Les véhicules seront dévoyés sur les emplacements de stationnement neutralisés

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 AVR. 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,



Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public